



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 070-247000755-20260928-D2026_109-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT Haute-Saône

ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 septembre 2026

Modification de la délibération n°2026-090 du 22 juin 2026 sur l'autorisation donnée au Président de modifier le tableau des effectifs

DÉLIBÉRATION

N° 2026-109

En exercice : 37
Titulaires présents : 31
Suppléants présents : 2
Pouvoirs : 3
Absents : 4
Nombre de votants : 36

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, à la salle polyvalente de Saint-Bresson 70280 sur convocation adressée par le Président le 22 septembre dernier.

Le Conseil Communautaire nomme Claudette Faivre-Bazin secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine BAVARD	P		Hassan EL BOUCHEHATI	P		Éric PETITJEAN	P	
Jérôme BERNARD	A		Sophie EL OMRI	P		Sébastien RICHARDOT	SUPP	Thierry MANCASSOLA
Joël BRICE	P		Cédric FAIVRE	P		Catherine SALFRANC	P	
Frédéric BURGHARD	P		Claudette FAIVRE- BAZIN	P		Alain SCHELLE	P	
Michel CALLOCH	P		Marie-Christine FRICHET	P		Yves SIMONIN	P	
Christian CHAMAGNE	P		Sylvie GAVOILLE	P		Nathalie SIRVEAUX	P	
Roland CHAMAGNE	P		Philippe GÉRARD	P		Justine TACLET	P	
Jean-Luc DAVAL	P		Bernard GIRE	P		Daniel TONNA	SUPP	Claude GALMICHE
Marie-Hélène DAVAL	P		Loïc LABORIE	P		Guillaume VILLEQUEZ	P	
Jacques DESHAYES	P		Christophe LEJEUNE	P		Anne-Lise VINCENT	POUV	Martine BAVARD
Véronique DEVOILLE	POUV	Frédéric BURGHARD	Béatrice LEPAGNEY	P		Laurent ZIEGLER	P	
Nathalie DIRAND	P		Emilien MONNEY	P				
Dominique DUCHANOIS	P		Nicolas NURDIN	POUV	Éric PETITJEAN			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par

Exposé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu le budget général de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la délibération n° 2026-090 du 22 juin 2026 sur laquelle le contrôle de légalité a émis des remarques par courrier en date du 22 juillet 2026 et qu'il convient d'apporter les modifications ainsi rédigées.

CONSIDÉRANT que dans le cadre des besoins de la collectivité, des missions d'agents ont évolué, il est nécessaire de procéder aux créations et suppressions de postes.

Décision

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 070-247000755-20260928-D2026_109-DE



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- Confirme la suppression au tableau des effectifs les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2026 suite à validation du CST du 02 décembre 2024 :
 - 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - 2 postes d'ingénieur territorial à temps complet ;
 - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet.
- Décide de compléter les créations de postes, mentionnées par la délibération, afin de répondre aux remarques formulées, comme suit :
 - Un poste en référence au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, catégorie B,
 - De fixer la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'IB minimum 401 / IM minimum 376 et l'IB maximum 638 / IM maximum 539.
 - Un poste en référence au grade d'auxiliaire de puériculture territorial de classe supérieure à temps complet, catégorie B,
 - De fixer la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'IB minimum 433 / IM minimum 387 et l'IB maximum 665 / IM maximum 560.
 - Un poste en référence au grade d'adjoint territorial technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 30 heures hebdomadaires, catégorie C,
 - De fixer la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'IB minimum 368 / IM minimum 367 et l'IB maximum 486 / IM maximum 425.
 - Un poste d'attaché territorial à temps complet, catégorie A,
 - De fixer la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'IB minimum 444 / IM minimum 395 et l'IB maximum 821 / IM maximum 678.
- Décide de modifier la création de poste, mentionnées par la délibération, en ouvrant le poste sur plusieurs grades, afin de simplifier la gestion du personnel et éventuelles modifications :
 - D'ouvrir sur le grade d'attaché territorial à temps complet, catégorie A, le poste de directeur(trice) du pôle ressources, en complément du grade d'attaché principal existant,
 - De fixer la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'IB minimum 444 / IM minimum 395 et l'IB maximum 1015 / IM maximum 826.
- Etant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent aux grades statutaires retenus ;

- Décide de se réserver la possibilité de recruter des agents contractuels en vertu de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique susvisé ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- Décide d'apporter ces modifications à la délibération n°2026-090 du 22 juin 2026.
- Autorise le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré et signé

Pour copie conforme

Le Président

Jacques DESHAYES